

PRELEVER UNE CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LE PATRIMOINE DES 1% LES PLUS RICHES

La situation exceptionnelle que nous vivons justifie des mesures exceptionnelles. Cela passe par une contribution exceptionnelle sur les patrimoines des plus aisé·e·s qui pourrait être mise en oeuvre rapidement dans l'attente de la mise en place de l'ISF rénové que nous préconisons (voir fiche 2 : « Rétablir et rénover l'impôt de solidarité sur la fortune »).

1. Où se trouve l'argent ?

L'argent se trouve dans les assiettes fiscales mal ou peu imposées. A titre d'exemple, si l'on entend souvent dire que la fiscalité du patrimoine en France est assez élevée, on entend rarement que cela est dû à l'importance de la taxe foncière. Alors que cette taxe représente la moitié de l'imposition sur le patrimoine, elle touche tou·te·s les propriétaires, quel que soit leur niveau de revenu, à de rares exonérations près.

De plus, les inégalités de patrimoine ne sont pas corrigées par la fiscalité. Jusqu'à sa suppression en 2018 et son remplacement par un Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) qui, par définition, n'impose pas le patrimoine financier, l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) ne faisait ainsi que légèrement corriger la faible progressivité du système fiscal.

Ainsi les plus hauts patrimoines constituent une assiette fiscale sous-imposée. Une contribution exceptionnelle sur le patrimoine net du 1 % des Français·e·s les plus riches permettrait de dégager des ressources fiscales indispensables dans la situation de crise actuelle.

2. Quel montant à récupérer ?

La valeur globale brute du patrimoine des ménages s'élevait à 13 416 milliards d'euros fin 2018. Or, 1 % des Français·e·s détient 16 % du patrimoine total des ménages. Un taux moyen faible (0,4%) sur le patrimoine des 1% les plus aisé·e·s procurerait par conséquent un rendement d'environ 8 milliards d'euros, 11 milliards pour un taux moyen de 0,5 %, etc. Le rendement global dépendra donc du taux ou du barème progressif applicable.

D'après nos calculs, avec un barème progressif compris entre 0,2 et 1 %, un rendement global de près de 10 milliards

d'euros est une hypothèse crédible en tenant compte des déductions des dettes de la base imposable, d'un abattement sur la résidence principale et des exonérations possibles, par exemple sur l'outil professionnel (qui représentait 18 % du patrimoine du 1 % des Français·e·s les plus riches selon l'INSEE), dont la définition ne serait pas aussi vaste que dans l'ancien ISF. L'assiette de la présente contribution serait ainsi plus large.

3. Comment le récupérer ?

Par suite, les contribuables concerné·e·s seraient tenu·e·s de faire une déclaration de leur patrimoine imposable. L'administration fiscale serait quant à elle chargée de vérifier les déclarations, puis de collecter l'impôt dû. Et ce dès 2021.

Pour s'assurer de l'exactitude des déclarations, l'administration peut procéder à des contrôles. Elle dispose de plusieurs moyens : la vérification des comptes bancaires, les données du marché immobilier ou encore le traitement des informations en provenance d'autres pays.

RETABLIR ET RENOVER L'IMPOT DE SOLIDARITE SUR LA FORTUNE

Créé en 1989, à l'origine pour financer le Revenu Minimum d'Insertion (RMI, remplacé depuis par le RSA), l'Impôt sur la Fortune (ISF) était un impôt sur le patrimoine payé par les plus aisé-e-s. Y étaient imposé-e-s les contribuables dont le patrimoine net était supérieur à 1,3 million d'euros, soit environ 350 000 personnes.

Dès son arrivée au pouvoir, Emmanuel Macron supprime cet impôt pour le remplacer par un Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) qui, comme son nom l'indique, taxe le patrimoine immobilier, excluant le patrimoine financier. L'ISF tel qu'il existait présentait des imperfections qui permettaient notamment aux plus riches de l'optimiser : un ISF rénové disposant d'une assiette plus large doit donc être instauré.

1. Où se trouve l'argent ?

En France, le patrimoine est réparti beaucoup plus inégalement que les revenus : ainsi, en 2018, selon l'INSEE, les 10 % les plus fortuné-e-s détenaient 46,3 % du patrimoine, alors que la moitié des ménages la moins bien dotée ne détenait que 8 % de l'ensemble. Les 1% les plus riches détenaient un patrimoine au moins égal à 1 914 600 euros, tandis que les 10% les moins fortuné-e-s avaient un patrimoine inférieur à 3 800 euros.

De plus, le patrimoine génère des revenus (loyers, intérêts, dividendes) qui sont beaucoup plus inégalement répartis que les revenus du travail. Il est donc juste d'instaurer une taxation spécifique sur les hauts patrimoines, dans le but à la fois de faire supporter l'impôt par celles et ceux qui en ont la capacité et de réduire les inégalités.

2. Quel montant à récupérer ?

L'ISF a été remplacé par l'IFI, qui concerne les foyers fiscaux dont le patrimoine immobilier non affecté à l'activité professionnelle est supérieur à 1 300 000 €. Tout le patrimoine financier (actions, obligations...) est désormais exonéré. Pour sa dernière année, en 2017, l'ISF avait permis à l'État de récolter 4,2 milliards d'euros ; en 2018, les recettes comptabilisées de l'IFI se sont élevées à 1,29 milliard d'euros, soit 2,9 milliards d'euros de moins.

Non seulement cela représente un manque à gagner non né-

gligeable pour l'Etat, mais cela a contribué à renforcer les inégalités. Les très riches ont en effet un patrimoine composé en majorité d'actifs financiers (notamment d'actions), alors que le patrimoine des classes moyennes est majoritairement composé de biens immobiliers.

Si les 1% de Français-e-s les plus riches sont les grand-e-s gagnant-e-s des réformes fiscales adoptées pendant le quinquennat d'Emmanuel Macron, c'est à cause de cette suppression de l'ISF et de l'instauration de la flat tax (voir la fiche 3 : « Rétablir la progressivité de l'imposition des revenus financiers » sur la flat tax »).

Rétablir l'ISF à l'identique serait cependant insatisfaisant : l'ISF était truffé de niches dont le manque à gagner annuel représentait un peu plus d'un milliard d'euros, et ce sans tenir compte des niches non évaluées sur les œuvres d'art et les biens professionnels ; de plus, sous la présidence de Nicolas Sarkozy, des dispositifs d'allègements massifs d'impôt en matière de donation avaient été instaurés.

En rétablissant l'ISF et en le réformant, il est donc possible de récupérer plus que les 3 milliards « perdus » avec la création de l'IFI. D'après nos calculs, ce sont près de 10 milliards d'euros qui pourraient être dégagés grâce à un ISF rénové.

3. Comment le récupérer ?

Nous proposons d'asseoir l'ISF sur l'ensemble des actifs d'un-e contribuable : immobiliers, mobiliers et financiers. Un

ISF réformé devrait par ailleurs disposer d'une assiette élargie et d'un barème davantage progressif (y compris si les taux sont bas : un barème allant de 0,5 à 1 % sur une assiette élargie sera plus rentable que l'ancien ISF), avec un abattement sur la résidence principale exprimé en montant afin de donner une meilleure visibilité et davantage de progressivité. Imaginons deux contribuables : l'un-e est propriétaire d'une résidence principale d'une valeur de 1 million d'euros, l'autre d'une grande résidence d'une valeur de 10 millions d'euros. Appliquer un abattement de 30 %, comme c'est actuellement le cas, rend le premier imposable sur 700 000 euros

et le second sur 7 millions. L'économie d'impôt est d'autant plus importante pour le second, le plus riche, que la valeur du patrimoine est imposée selon un barème progressif. Or, si l'on applique un abattement de 500 000 euros, par exemple, le premier ne sera imposable que sur 500 000 euros et le second le sera sur 9,5 millions d'euros. La progressivité en sortira renforcée.

Nous demandons donc la restauration d'un impôt de solidarité sur la fortune, rénové, pour réduire les inégalités et augmenter les revenus de l'Etat.

RETABLIR LA PROGRESSIVITE DE L'IMPOSITION DES REVENUS FINANCIERS

Le Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU, ou flat tax) consiste en la taxation forfaitaire de tous les revenus du capital mobilier (actions, placements, SICAV, assurances-vie, etc.) à un taux fixé à 30%.

Contrairement à l'Impôt sur le Revenu (IR), le PFU est un impôt proportionnel. Autrement dit, le PFU avantage les contribuables les plus aisé-e-s puisque les quelques centimes d'intérêts générés par le livret A d'une personne aux revenus modestes sont taxés au même taux que les milliards obtenus sous formes de dividendes par les plus grosses fortunes.

Plus grave, le PFU augmente la différence de taxation entre revenus du travail et revenus du capital. Alors qu'en 2013, les revenus du travail étaient imposés à un taux de 7 points supérieur à ceux du capital, en 2019, la différence entre les deux était passée à 16 points¹. La répartition extrêmement inégale entre revenus du travail et revenus du capital est donc encore augmentée par la taxation qui avantage considérablement ces derniers.

1. Où se trouve l'argent ?

Le PFU avait été porté par le candidat Emmanuel Macron lors de la campagne présidentielle et présenté comme ayant un double avantage : simplification et allègement de la fiscalité. Le premier effet supposé était de relancer l'investissement et la consommation. Or, l'allègement de la fiscalité ne profite qu'aux plus aisé-e-s, qui peuvent, grâce à ce mécanisme, contourner l'impôt sur le revenu. Pour les 100 contribuables les plus riches, le gain serait de 1,5 million d'euros en moyenne².

2. Quel montant à récupérer ?

Il est difficile de savoir combien coûte précisément le PFU. Nous manquons de recul sur les conséquences des différentes mesures prises par le gouvernement actuel pour diminuer l'imposition des plus aisé-e-s. Néanmoins, le Projet de Loi de Finance (PLF) 2018 prévoyait un manque à gagner de 1,3 milliard d'euros en 2018 et 1,9 milliard en 2019. Un rapport de la Commission des Finances a cependant souligné que cette baisse était partiellement compensée par une hausse des prélèvements sociaux, et que son coût total avait été

surestimé d'environ 500 millions d'euros³.

Le manque à gagner du PFU serait donc de 800 millions en 2018 et de 1,1 milliard d'euros en 2019.

3. Comment le récupérer ?

Nous proposons de supprimer le PFU, afin de rétablir la progressivité de l'imposition des revenus financiers. Cette suppression irait de pair avec la création de nouvelles tranches d'imposition – qui sont au nombre de 5 en 2020, contre 14 en 1983.

1. Évaluation de la transformation de l'impôt sur la fortune (ISF) en impôt sur la fortune immobilière (IFI) et de la mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU), Commission des finances du Sénat, Octobre 2019

2. <https://www.bastamag.net/Fiscalite-les-revenus-du-capital-n-ont-jamais-ete-aussi-peu-taxes>

3. Évaluation de la transformation de l'impôt sur la fortune (ISF) en impôt sur la fortune immobilière (IFI) et de la mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU), Commission des finances du Sénat, octobre 2019



SUPPRIMER LES NICHES FISCALES INUTILES ET LES EXONERATIONS ANTI-ÉCOLOGIQUES

Les niches fiscales sont des mesures dérogatoires, qui peuvent prendre la forme de crédits d'impôt, de réductions de l'assiette fiscale ou de régimes particuliers. En théorie, elles doivent inciter les contribuables à des actions particulières et positives (emploi de salarié-e-s à domicile, travaux d'efficacité énergétique, investissements locatifs...).

Pourtant la plupart de ces niches ne concernent qu'un nombre réduit de particuliers ou d'entreprises, au point que même Joël Giraud, rapporteur général du Budget (issu du groupe La République En Marche), fustige des « mesures adoptées uniquement pour faire plaisir à des copains », bénéficiant aux « gens aux revenus importants, ceux qui peuvent s'offrir les services d'un avocat fiscaliste »¹. De fait, ces niches posent une réelle question d'égalité devant l'impôt : d'une part, il faut connaître leur existence pour en bénéficier. D'autre part, elles bénéficient majoritairement aux catégories les plus aisées et aux plus grandes entreprises. Elles constituent ainsi des détournements de l'argent public vers les plus riches, au détriment du financement des services publics ou d'investissements pour la transition écologique et la justice sociale.

1. Où se trouve l'argent ?

Il existe 474 niches fiscales, qui représentaient un coût de 99,4 milliards d'euros en 2019 selon la Cour des Comptes², auxquels s'ajoutaient 20 milliards de Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) - devenu une baisse pérenne de cotisations sociales pour les entreprises.

Même si une étude exhaustive de ces niches serait nécessaire, les dix niches les plus importantes représentaient la moitié du coût total de l'ensemble des niches en 2019³, soit 50 milliards d'euros. De plus, entre 2013 et 2019, l'Etat a dépensé au titre du CICE et du Crédit d'impôt recherche (CIR) respectivement 110 et 40 milliards d'euros. Créés au prétexte de diminuer le chômage et d'inciter à des investissements dans la recherche privée, ces transferts d'argent public profitent principalement aux entreprises du CAC40 lesquelles, dans le même temps, versent des dividendes chaque année plus importants (le montant total versé en 2019 est le plus important depuis treize ans)⁴. Il n'existe aucune preuve de l'efficacité de ces mesures⁵.

Allons-nous donc continuer de financer avec de l'argent public les actionnaires les plus riches ?

2. Comment le récupérer ?

Le CICE a été remplacé par des baisses pérennes de cotisations sociales, ce qui le fait sortir de la liste officielle des niches fiscales. Cependant, le rétablissement du régime tel qu'il était avant 2012 rapporterait aisément plus de 20 milliards d'euros par an.

L'application de crédit d'impôt, au même titre que celle du CIR, doit être refusée aux entreprises qui versent des dividendes cette année. Nous proposons également de sanctionner les entreprises du CAC40 ayant bénéficié du CICE et du CIR sans avoir significativement investi, embauché ou augmenté leurs dépenses de recherche ces trois dernières années : elles doivent rembourser les aides reçues.

Les dispositifs visant à l'encouragement des investissements locatifs (dispositifs Scellier, Pinel, Denormandie) ont un coût

annuel d'environ 2 milliards d'euros⁶, alors que leur utilité est très limitée, et qu'ils ne profitent qu'aux plus riches des particuliers. Ainsi le dispositif Pinel coûterait deux à trois fois plus cher qu'un logement social comparable⁷.

Moins connu du grand public, le régime « mère-fille » permet à une entreprise de bénéficier d'une exonération d'impôt sur les sociétés sur les dividendes reçus par ses filiales, en contrepartie d'une réintégration de 5% du montant dans le résultat fiscal de la société mère. Ce dispositif est particulièrement intéressant pour les holdings. Il coûte environ 5 milliards d'euros par an au budget de l'Etat⁸, et concerne principalement les grands groupes.

D'autres niches pourraient non pas être supprimées, mais revues à la baisse : par exemple, le crédit d'impôt emploi à domicile, qui coûte 4,5 milliards par an au budget de l'Etat. Il permet aux particuliers de réduire leur impôt sur le revenu de 50% des dépenses de services à la personne, dans la limite de 12 000€. Plusieurs études ont montré que ce crédit bénéficie principalement aux 10% les plus riches, et que d'autre part, une baisse du plafond de la réduction d'impôt entraînerait une baisse très limitée sur la création d'emplois⁹. De fait, la baisse du plafond concernerait essentiellement les 10% les plus riches, les autres bénéficiaires de ce crédit d'impôt étant loin d'atteindre ce plafond de 12 000€ de dépenses d'emploi à domicile.

De plus, d'autres dispositifs analogues viennent réduire les ressources de l'Etat alors que non seulement leur utilité est nulle, mais que de plus ils sont nocifs pour la planète :

- Les exonérations sur les énergies fossiles : 11 milliards d'euros de remboursements et exonérations de taxes concernent la consommation des énergies fossiles en 2019, ce qui avantage les secteurs polluants tout en grevant le budget de l'État.
- Les exonérations sur l'électricité : 1,3 milliards d'euros qui subventionnent les plus gros consommateurs d'électricité en France (industries, etc) au détriment de la sobriété énergétique.
- Les exonérations de taxe carbone pour les grandes entreprises : en supprimant l'exonération de taxe carbone pour les 1400 sites industriels les plus polluants du pays - ces sites étant soumis au marché carbone européen - ce sont au bas mot, 2 à 3 milliards d'euros qui pourraient rentrer dans les caisses de l'Etat¹⁰.

3. Quel montant à récupérer ?

On peut aisément récupérer un montant de plus de 33 milliards d'euros, en ne visant que 4 niches fiscales : CICE, dispositifs d'encouragement de l'investissement locatif, régime "mère-fille" des entreprises et crédit d'impôt emploi à domicile. A cela s'ajoutent environ 4 à 5 milliards répartis entre le non-versement des CICE et CIR pour les entreprises versant des dividendes cette année et le remboursement par les entreprises du CAC40 ayant profité de ces crédits d'impôts sans créations d'emplois et/ou investissements dans la recherche. Avec la suppression des exonérations sur les énergies fossiles et électrique, ce sont donc 45 milliards d'euros par an qui sont abandonnés sans contreparties, voire qui se font au détriment de notre futur commun. Ces chiffres pourraient bien sûr être largement revus à la hausse avec une étude exhaustive des niches fiscales et autres exonérations et avantages non justifiables.

Nous demandons donc au gouvernement de supprimer ces niches fiscales injustes et antiécologiques et d'étudier l'ensemble des mesures dérogatoires au régime général d'imposition.

-
1. www.leparisien.fr/economie/impots/niches-fiscales-la-chasse-aux-trous-noirs-est-ouverte-13-10-2019-8172180.php
 2. <https://www.ccomptes.fr/system/files/2020-04/20200428-rapport-Budget-Etat-2019.pdf>
 3. Rapport Oxfam Impôt sur le revenu : la réforme qui valait 5 milliards. 2019
 4. https://www.lemonde.fr/economie/article/2020/01/09/ruissellement-de-dividendes-sur-le-cac-40_6025280_3234.html
 5. Pour le CICE, dont l'objectif était de créer des emplois peu rémunérés, certaines études (LIEPP) concluent à un effet nul, quand d'autres montrent un effet modestement positif (TEPP). Le CIR est soumis à un grave manque de transparence : le travail d'une commission d'enquête sénatoriale, dont les informations qui filtraient montraient l'inefficacité du dispositif, a été annulé en 2016.
 6. www.igf.finances.gouv.fr/files/live/sites/igf/files/contributed/IGF%20internet/2.RapportsPublics/2019/2019-M-036-05-Pinel.pdf
 7. www.sudouest.fr/2018/04/11/investissement-locatif-la-cour-des-comptes-veut-mettre-fin-au-dispositif-pinel-4363823-705.php
 8. http://www.senat.fr/enseignement/2019-2020/139/Amdt_I-548.html
 9. Voir notamment : Étude sur les politiques d'exemptions fiscales et sociales pour les services à la personne, C. Carbonnier, N. Morel, octobre 2018, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02184072/document>
 10. Attac, Basculer la fiscalité carbone sur les entreprises les plus polluantes et jusqu'ici largement exonérées, <https://france.attac.org/nos-publications/notes-et-rapports/article/basculer-la-fiscalite-carbone-sur-les-entreprises-les-plus-polluantes-et-jusqu>

INSTAURER LA TAXATION UNITAIRE DES MULTINATIONALES POUR LUTTER CONTRE L'ÉVASION FISCALE

L'évasion fiscale est la conséquence du laisser-faire des gouvernements. Depuis trop longtemps, les Etats et l'Union européenne font semblant de lutter contre ce fléau sans prendre de mesures à la hauteur du problème. La taxation unitaire des multinationales est une solution qui ne demande que de la volonté politique.

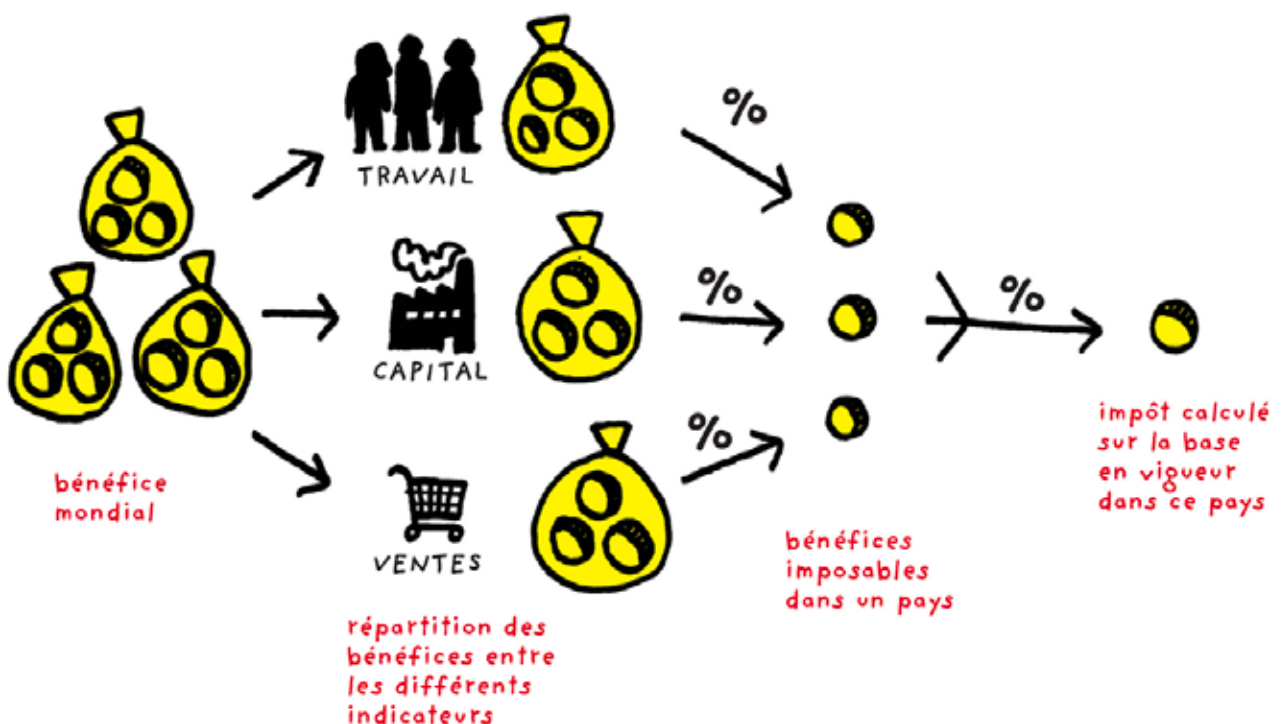
1. Où se trouve l'argent ?

Les scandales à répétition (Lux Leaks, Panama Papers, Paradise Papers...) ont démontré l'existence d'une évasion fiscale massive des entreprises multinationales. Ces entreprises utilisent les échanges entre leurs différentes filiales, comme aux Pays-Bas, à Malte ou à Jersey. Un des moyens de pratiquer l'évasion fiscale consiste à manipuler les prix de transfert : il s'agit d'utiliser les échanges entre les différentes filiales de l'entreprise pour faire apparaître artificiellement leurs profits dans les territoires où les taux d'imposition sur les sociétés sont faibles (par exemple l'Irlande ou le Luxembourg) ou à localiser les charges là où ils sont plus élevés pour y réduire artificiellement le bénéfice.

Ces mécanismes permettent aux multinationales comme Amazon ou McDonald's de réduire très fortement le montant de leurs impôts et de créer une concurrence déloyale avec les petites et moyennes entreprises, dont le taux d'imposition réel est nettement supérieur à celui des entreprises multinationales.

2. Quel montant à récupérer ?

Au total, le manque à gagner pour l'Etat lié à la fraude et à l'évasion fiscale est estimé en France entre 80 et 118 milliards d'euros par an. Ce sont essentiellement les ménages les plus riches et les plus grandes entreprises qui échappent ainsi en grande partie à l'impôt.



En ce qui concerne l'évasion fiscale des multinationales, l'économiste Gabriel Zucman estime qu'à l'échelle mondiale, plus de 40 % des profits réalisés par les multinationales sont délocalisés artificiellement dans les paradis fiscaux.

Une étude publiée en juin 2019 par le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII) évalue à 36 milliards d'euros, pour l'année 2015, la sous-déclaration fiscale des entreprises multinationales en France, en raison du transfert artificiel des bénéfices dans les paradis fiscaux.

La taxation unitaire serait une mesure efficace qui permettrait d'éradiquer l'évasion fiscale en taxant les multinationales dans les pays où elles réalisent effectivement leurs activités : on peut donc estimer que ce sont au moins 36 milliards d'euros par an que cela permettrait de récupérer.

3. Comment le récupérer ?

La taxation des entreprises multinationales repose encore aujourd'hui sur des principes datant du début du 20^e siècle, inadaptés aux mutations financières et technologiques récentes. Défendue par de nombreuses organisations et universitaires experts en fiscalité, la taxation unitaire considère chaque entreprise multinationale, non pas comme une somme d'entités

juridiques séparées et n'ayant aucun lien entre elles (les filiales), mais comme une entité unique et cohérente, d'où l'expression de « taxation unitaire ». La taxation unitaire consiste à taxer le bénéfice global des entreprises multinationales, en considérant celles-ci comme une entité unique, puis dans une seconde étape, à répartir ce bénéfice dans les pays où ces entreprises réalisent effectivement leur activité (en fonction des ventes et des quantités de travail et de capital utilisées dans chaque pays), afin de déterminer le montant d'impôt sur les sociétés à payer dans chaque pays¹.

Appliquer la taxation unitaire, et donc lutter réellement contre l'évasion fiscale des multinationales, c'est possible dès maintenant. C'est une question de volonté politique : la taxation unitaire pourrait être mise en oeuvre dès à présent en France, ce qui constituerait une première étape vers une réforme de la fiscalité internationale, dans un souci de justice fiscale.

1. Pour en savoir plus, lire le rapport d'Attac « La taxation unitaire pour lutter contre l'évasion fiscale des multinationales » : <https://france.attac.org/nos-publications/notes-et-rapports/article/la-taxation-unitaire-pour-lutter-contre-l-evasion-fiscale-des-multinationales>

TAXER L'ENSEMBLE DES TRANSACTIONS FINANCIERES

Initialement formulée par l'économiste américain James Tobin, la proposition de taxe sur les transactions financières (TTF) a été portée par l'association Attac depuis sa création en 1998. Cette mesure nécessaire pour désarmer la finance et pour mobiliser de nouveaux financements était raillée à ses débuts ; elle est aujourd'hui reprise par ses détracteurs d'hier et notamment la Commission européenne qui a proposé une directive sur la TTF en 2011.

Taxer chaque transaction financière permettrait de réduire la spéculation, en particulier sur les produits dérivés ainsi que sur les transactions de très court terme (trading à haute fréquence). Elle contribuerait à réduire la taille et l'instabilité des marchés financiers et, ainsi, à réduire le pouvoir de la finance.

1. Où se trouve l'argent ?

La spéculation se niche principalement sur le marché des changes, le plus gros marché de la planète, où s'échangeaient 6 600 milliards de dollars par jour en 2019. Sur toute l'année, c'est 30 fois le produit intérieur brut mondial ! Mais la spéculation est présente sur tous les marchés. Ainsi, en s'attaquant au marché des dettes souveraines, elle met en danger le financement des Etats et des politiques publiques, comme on l'a vu lors de la crise des dettes souveraines dans la zone euro au début des années 2010.

2. Quel montant à récupérer ?

Le montant à récupérer dépend du type et du volume des transactions taxées et des taux d'imposition.

En taxant les transactions sur les actions et les produits structurés à 0,1% et certains produits dérivés à 0,01%, on pourrait dégager 36 milliards d'euros par an à l'échelle européenne, dont 10,8 milliards pour la France¹. C'est ce dispositif qui fait l'objet d'un projet négocié par 10 pays de l'Union européenne. A comparer avec les recettes négligeables de la pseudo « TTF française », mise en place en 2012, en fait un simple impôt de bourse : moins d'un milliard d'euros en 2016, selon les estimations de Bercy.

Si l'on étend la taxe à l'ensemble des produits dérivés, et avec un taux d'imposition de 0,05% sur l'ensemble des tran-

sactions sur ces produits dérivés, le montant récupérable dépasse 200 milliards d'euros à l'échelle européenne², et 36 milliards d'euros par an qui pourraient être récupérés pour la France seule³.

Attac propose de taxer les transactions sur les actions, les produits structurés et les dérivés et d'intégrer à la TTF les opérations de change, ce qui permettrait des rentrées fiscales encore plus importantes.

3. Comment le récupérer ?

Sur les marchés boursiers, le prélèvement de la taxe est très simple. Les ordres d'achat et de vente sont adressés à un système informatique centralisé où tous les intervenants sont dûment répertoriés. Sur les marchés de gré à gré, où les transactions sont réalisées directement entre vendeurs et acheteurs, le prélèvement est un peu plus complexe mais ne présente aucune difficulté majeure. On peut tout d'abord prélever la taxe sur le lieu de négociation, c'est-à-dire dans les salles de marché des banques. On peut aussi décider de la prélever dans les chambres de compensation et les centrales de règlement-livraison nationales et internationales (Clearstream, Euroclear, CLS Bank, CHIPS, CHPAS, etc.) qu'utilisent les banques pour effectuer les règlements d'espèces et les livraisons de titres.

Ainsi, la TTF est moins une question technique que politique.

Emmanuel Macron, ami de la finance, s'est opposé dès son élection au projet de TTF européenne⁴, prévue dans le cadre d'une coopération renforcée entre 10 pays. Il a proposé, en 2018, une taxe beaucoup moins ambitieuse à tous les pays membres de l'Union européenne, sachant que celle-ci n'a aucune chance d'être appliquée, du fait de la règle de l'unanimité en matière fiscale. Nous demandons donc que la France soutienne le projet de TTF négocié par 10 pays de l'Union européenne et que l'ensemble des transactions financières rentre dans le périmètre de cette taxe.

—

1. Source : Commission européenne

2. Cf l'étude sur l'implémentation d'une taxe sur les transactions financières de l'économiste Stephan Schulmeister pour la chambre autrichienne de commerce (2011) : http://stephan.schulmeister.wifo.ac.at/fileadmin/homepage_schulmeister/files/Implement_FTT_end_06_11_korr.pdf

3. D'après l'Institut Allemand de Recherche Economique (DIW). Le rapport de DIW est disponible ici (en allemand) www.coalitionplus.org/wordpress/wp-content/uploads/2015/03/Gutachten-FTS-2015-Feb18-final.pdf

Le résumé du rapport en français : www.coalitionplus.org/wordpress/wp-content/uploads/2015/03/French-Summary.pdf

4. <https://france.attac.org/se-mobiliser/archives-campagnes/loi-travail-xxl-c-est-toujours-non/article/macron-torpille-la-taxe-francaise-sur-les-transactions-financieres>